

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5



Page 1/16



SECTION 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société/l'entreprise

1.1	Identification du produit Nom commercial :	Baumit MultiContact MC 55 W
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Mortier d'enduit fibré pour la réalisation de pont d'adhérence, de ragréage jusqu'à 10 mm ainsi que pour la réalisation de D3 armé. Classe CSII. Toute autre utilisation n'est pas recommandée.
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	Baumit GmbH Reckenberg 12 D-87541 Bad Hindelang Tel. + 49 8324 921 1025 Telefax + 49 8324 921 1029 eMail (sachkundige Person): sdb@baumit.de
1.4	N° téléphone d'urgence :	Centre anti Poison Paris +33 (0)1 40 05 48 48

SECTION 2 : Dangers

2.1	Classification de la substance ou du mélange	
	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie de danger 1 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie de danger 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie de danger 3 H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de lésions oculaires graves. H335 Peut irriter les voies respiratoires.
	Classification conforme à la directive 1999/45/CE	Xi, irritant R 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves.
2.2*	Éléments d'étiquetage	Marquage selon les directives CEE
		Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008
	Pictogramme(s)	 GHS07  GHS05
	Mention	Danger
	Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de lésions oculaires graves. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 2/16



	Conseils de prudence :	P102 P261 P271 P280 P310 P305+P351+ P338 P302+P352+ P332+P313 P304+P340 P362 P501	Tenir hors de portée des enfants. Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / ... EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau / ... En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Enlever les vêtements contaminés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux règles nationales de recyclage des déchets.
2.3	Autres dangers		La poussière générée par le mélange peut irriter le système respiratoire. L'inhalation répétée de grandes quantités de poussière augmente le risque de maladies des poumons. Le produit réagit de manière fortement alcaline avec l'humidité. Le produit contient un agent réducteur de chrome, grâce auquel la teneur de chrome (VI) soluble est maintenue au-dessous de 0,0002 %. En cas de stockage non approprié (entrée d'humidité) ou en cas de conservation au-delà de la date limite d'utilisation, le réducteur de chrome peut perdre son efficacité prématurément, ce qui peut entraîner un effet sensibilisant du ciment lors du contact avec la peau (R43 et H317, ou EUH203). Il n'y a donc pas de risque de sensibilisation par du chromate.
	Résultats des évaluations PBT et vPvB		Les critères d'identification des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (substances PBT) et des substances très persistantes et très bioaccumulables (substances vPvB) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18/12/06 ne sont pas remplis.

SECTION 3 : Composition / informations sur les composants

3.1	Substance	Non applicable, car le produit est un mélange (voir section 3.2).						
3.2	Composition	Mélange de ciment Portland blanc selon la Directive 2003/53 / CE, chaux hydraulique, granulats et additifs.						
	Tableau des composants dangereux							
Désignation	N°- CE	N°- CAS	N° d'enregistrement (REACH)	Concentration [M.-%]	Classification selon la directive 67/548 / CEE		Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	
Ciment Portland avec clinker blanc	266-043-4	65997-15-1	-	<20	Xi irritant	R37/38 R41	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H315 H318 H335
dihydroxyde de calcium	215-137-3	1305-62-0	01-2119475151-45-xxxx	<10	Xi irritant	R37/38 R41	Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H315 H318 H335
Pour les textes complets des phrases de risque (R) et mentions de danger (H) citées, se référer au chapitre 16.								

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 3/16



SECTION 4 : Premiers secours

4.1	Description des premiers secours	
	Conseil généraux :	Aucune protection personnelle spécifique n'est nécessaire pour les secouristes. Les premiers intervenants devront cependant éviter tout contact avec le mortier humide.
	En cas d'inhalation :	Transporter la source de poussière ou la personne affectée à l'extérieur. Lorsque des symptômes tels que malaise, une toux ou une irritation persistante, consulter un médecin.
	En cas de contact avec la peau :	Brosser soigneusement et délicatement les parties du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver immédiatement la zone affectée à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Si nécessaire, consulter un médecin.
	En cas de projection dans les yeux :	Ne pas frotter à sec les yeux, les efforts mécaniques risque de causer des dégâts supplémentaires sur la cornée. Si nécessaire, enlever les lentilles de contact et rincer les yeux immédiatement à paupières ouvertes sous l'eau courante (env. 20 min) pour enlever toutes les particules. Si possible, utiliser une solution rinçage oculaire isotonique (par exemple, 0,9% de NaCl). Consulter toujours le médecin du travail ou un ophtalmologiste.
	En cas d'ingestion :	Ne PAS faire vomir. Si conscient, rincer la bouche avec de l'eau et faire boire abondamment par petites gorgées. Consulter immédiatement un médecin.
4.2	Principaux symptômes et effets aigus et différés:	
	Yeux	Le contact avec les yeux du produit mouillé ou sec peut causer des dommages graves et peut-être permanents.
	Peau	Le produit à l'état sec peut également avoir un effet irritant sur la peau humide par contact prolongé (à cause de la transpiration ou d'humidité). Le contact avec la peau humide peut causer irritation de la peau, dermatite ou d'autres dommages graves de la peau.
	Note complémentaire	Le ciment peut aggraver des troubles existants de la peau, des yeux et des voies respiratoires, par exemple, avec l'emphysème ou l'asthme.
4.3	Indication des éventuels soins médicaux et traitements spéciaux particuliers nécessaires:	
		En cas de consultation médical, fournir cette fiche de données de sécurité.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1	Moyens d'extinction	
		Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser un extincteur à poudre sèche, à mousse ou à CO2 pour éteindre le feu environnant. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement.
5.2	Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange :	
		Non applicable. Le produit n'est ni explosif, ni inflammable et non plus comburant avec d'autres matériaux.
5.3	Conseils destinés aux pompiers :	
		Aucune mesure spéciale de lutte contre l'incendie n'est requise. L'eau d'extinction ne doit pas être déversée dans les égouts. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 4/16



SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
6.1.1	Pour les non-secouristes : Porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8). Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler les poussières. Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate. Instructions pour la manipulation (cf. section 7). Les plans d'urgence ne sont pas tenus.
6.1.2	Pour les secouristes : Porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8.2.2).
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :	
	Maintenir la substance aussi sèche que possible. Dans la mesure du possible, couvrir afin d'éviter tout risque inutile dû à la poussière. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. (augmentation du pH). En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :	
	Protéger avec des bâches et des toiles les possibles déversements de produit, et, si possible, recueillir les déchets de produit à l'état sec. Pendant les travaux, faire attention à la direction du vent et veiller à un empilage de produit faible. Nettoyage à l'aide d'un aspirateur industriel minimum de la classe de poussière M (NF EN 60335-2-69). Ne pas balayer à sec. Ne jamais utiliser d'air comprimé pour le nettoyage. Lors d'un nettoyage à sec de la poussière, il est important d'utiliser l'équipement de protection individuelle. Éviter l'inhalation de poussière et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Humidifier le produit et l'éliminer (voir section 13.1).
6.4 Référence à d'autres sections :	
	Sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	
	Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Éviter la formation de poussière. Pour mélanger les produits utiliser un récipient à mélanger. Verser tout d'abord l'eau, puis introduire soigneusement le mortier sec dans le récipient. Maintenir une hauteur de déversement faible. Démarrer progressivement le malaxeur. Ne pas comprimer les sacs vides ou seulement après les avoir placés p. ex. dans un sac plus grand. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un équipement de protection individuelle approprié (cf. section 8.2.2). Assurer une ventilation adéquate, si nécessaire, utiliser une protection respiratoire conformément à la section 8.2.2. Ne pas s'agenouiller dans le produit frais lors de la mise en œuvre. Dans le cas d'utilisation d'une machine à projeter, la poussière peut être réduite en versant soigneusement les sacs dans la machine et en utilisant l'équipement de protection individuelle. Pour les récipients de plus de 10 kg: Minimiser le levage et le transport des récipients en utilisant des aides mécaniques.

Baunit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 5/16



7.2	Conditions concernant le stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
	La substance doit être conservée dans un local sec. Tenir éloigné des acides et des aliments. Il faut éviter tout contact avec l'air ou l'humidité. Conserver toujours dans le conteneur d'origine.
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
	Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1*	Paramètres de contrôle																					
	<table border="1"><thead><tr><th>Limites d'exposition professionnelle</th><th>N°- CAS</th><th>Calcul valeur d'exposition</th><th>Valeur d'exposition [mg/m³]</th><th>Limite [mg/m³]</th><th>Origine</th><th>Procédures de surveillance, par exemple</th></tr></thead><tbody><tr><td>Valeur limite générale pour la poussière.</td><td>-</td><td>VLEP</td><td>8h 1,25 (A) 10 (E)</td><td>2 (II) 15min 2,5 (A) 20 (E)</td><td>TRGS 900¹</td><td>TRGS 402</td></tr><tr><td>dihydroxyde de calcium</td><td>1305-62-0</td><td>VLEP</td><td>8h 1 (E)</td><td>2 (I) 15min 2 (E)</td><td>TRGS 900¹</td><td>TRGS 402</td></tr></tbody></table>	Limites d'exposition professionnelle	N°- CAS	Calcul valeur d'exposition	Valeur d'exposition [mg/m ³]	Limite [mg/m ³]	Origine	Procédures de surveillance, par exemple	Valeur limite générale pour la poussière.	-	VLEP	8h 1,25 (A) 10 (E)	2 (II) 15min 2,5 (A) 20 (E)	TRGS 900 ¹	TRGS 402	dihydroxyde de calcium	1305-62-0	VLEP	8h 1 (E)	2 (I) 15min 2 (E)	TRGS 900 ¹	TRGS 402
	Limites d'exposition professionnelle	N°- CAS	Calcul valeur d'exposition	Valeur d'exposition [mg/m ³]	Limite [mg/m ³]	Origine	Procédures de surveillance, par exemple															
	Valeur limite générale pour la poussière.	-	VLEP	8h 1,25 (A) 10 (E)	2 (II) 15min 2,5 (A) 20 (E)	TRGS 900 ¹	TRGS 402															
dihydroxyde de calcium	1305-62-0	VLEP	8h 1 (E)	2 (I) 15min 2 (E)	TRGS 900 ¹	TRGS 402																
¹ Référence (2) (A) = fraction de poussière alvéolaire (E) = fraction de poussière inhalable																						
8.2	Contrôles de l'exposition																					
8.2.1	Contrôles techniques appropriés	Afin d'éviter l'émission de poussière, il convient d'utiliser des systèmes fermés (p. ex. silo avec convoyeur), des dispositifs d'aspiration locaux ou autres équipements de commande techniques tels que des machines à enduit ou des malaxeurs continus dotés d'un équipement additionnel spécifique pour retenir la poussière. Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.																				
8.2.2	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses. En fin de journée, se laver les mains et le visage, et, si nécessaire, prendre une douche pour éliminer la poussière adhérente. Eviter strictement tout contact avec la peau et les yeux. Utiliser des produits d'hydratation de la peau. Changer ou éliminer immédiatement les gants, vêtements, chaussures, montres, etc. lorsqu'ils sont trempés d'humidité. Nettoyer les vêtements, chaussures, montres, etc. avant de les réutiliser. Des informations générales sur l'utilisation des Équipes de Protection Individuelle (EPI) sont disponibles dans la ED 6077 de l'INRS.																				
	Protection des yeux / du visage	Porter des lunettes de protection selon la norme EN 166 (Protection individuelle de l'œil) Des informations générales sur l'utilisation des EPI des yeux et du visage sont disponibles dans la ED 798, 40 p. de l'INRS.																				

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 6/16



	Protection de la peau	<p>Porter des gants de protection étanches, résistants à l'abrasion, à l'usure et aux alcalins, et avec le marquage CE. Les gants en cuir ne conviennent pas en raison de leur perméabilité à l'eau, et peuvent en outre, libérer des composés du chrome. Des enquêtes ont montré que les gants de protection imprégnés en nitrile offrent une protection suffisante sur une période de pénétration de 480 minutes (épaisseur de couche d'environ 0,15 mm). Changer les gants lorsqu'ils sont trempés d'humidité. Prévoir des gants de rechange. Des informations générales sur l'utilisation des gants contre les risques chimiques sont disponibles dans la ED 112, 4 p. de l'INRS.</p> <p>Porter des vêtements de protection à manches longues fermées et des chaussures étanches. Si le contact avec le mortier frais est inévitable, le vêtement de protection devra être imperméable à l'eau. S'assurer qu'aucun mortier frais ne rentre par le haut des chaussures ou des bottes. Respecter le plan de protection de la peau. Après l'utilisation des produits de travail appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.</p>
	Protection respiratoire	<p>Utiliser des demi-masques de filtration des particules de type FFP2 (contrôlés selon EN 149) là où il y a un risque de dépassement des valeurs limite d'exposition, par exemple, pendant la manipulation ouverte du produit pulvérulent ou le remplissage et mélange dans une machine à mélanger.</p> <p>Afin de respecter les limites d'exposition, il est nécessaire de prendre des mesures et des techniques efficaces contre la poussière, tels que une ventilation locale ou des dispositifs locaux d'aspiration.</p> <p>Traitement manuelle du mortier : Aucune protection respiratoire n'est nécessaire.</p> <p>Traitement mécanique du mortier : Aucune protection respiratoire n'est nécessaire.</p> <p>Des informations générales sur l'utilisation des appareils de protection respiratoire sont disponibles dans la ED 98, 4 p. de l'INRS</p> <p>Réaliser une formation d'utilisation des équipements de protection individuelle afin d'assurer l'efficacité du matériel.</p>
8.2.3	Contrôles d'exposition liés à l'environnement	<p>Éviter le rejet dans l'environnement. Les excédents de produits peuvent être recyclés ou réutilisés.</p> <p>Air : Respecter la valeur limite d'émission de poussière selon les instructions techniques de la Directive de Prévention et réduction intégrées de la pollution (IPPC).</p> <p>Eau : Ne pas laisser le produit s'écouler dans les égouts et eaux, puisque cela peut provoquer une augmentation du pH. Pour des valeurs de pH d'environ 9, des effets éco-toxicologiques peuvent se produire. Les réglementations relatives aux eaux résiduaires et souterraines doivent être respectées.</p> <p>Sol : Respecter les instructions techniques de la Directive de Prévention et réduction intégrées de la pollution (IPPC).</p> <p>Aucune mesure spéciale de contrôle n'est nécessaire.</p>

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 7/16



SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Aspect	État physique : poudre Couleur : blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucun, inodore
pH-Wert	11,5 – 13,5 (à l'état gâché et lors d'une utilisation conforme)
Point de fusion/point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable (Solide non inflammable).
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable (Solide non inflammable).
Limite d'explosivité supérieure / inférieure	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité apparente	1200-1500 kg/m ³ (20 °C)
Solubilité(s)(Eau)	Faible <2 g/L à 20°C (dihydroxyde de calcium)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable (Solide non inflammable).
Température de décomposition	Non applicable
Viscosité	Non applicable
Propriétés explosives	Non-explosif
propriétés oxydantes	Non oxydant
9.2 Autres informations	
	Aucune

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1	Réactivité	Réaction alcaline avec l'eau. En contact avec de l'eau, une réaction exothermique se produit, le mortier durcit en formant une masse solide laquelle ne cause aucune réaction dangereuse pour l'environnement.
10.2	Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses (voir aussi l'article 10.5).
10.4	Conditions à éviter	Éviter la pénétration d'eau et l'humidité pendant le stockage (le mélange subit une réaction alcaline avec l'humidité et durcit).
10.5	Matières incompatibles	Réaction exothermique avec des acides ; le produit humide est alcalin et réagit avec des acides, des sels d'ammonium et des métaux communs tels que l'aluminium, le zinc, le laiton. La réaction avec des métaux communs produit de l'hydrogène.
10.6	Produits de décomposition dangereux	Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 8/16



SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange dans son ensemble n'a pas été évalué sur le plan toxicologique. Les informations sur les effets toxicologiques correspondent au ciment et au dihydroxyde de calcium. Les ciments Portland (Ciments normales) et le clinker de ciment Portland ont les mêmes propriétés toxicologiques et éco-toxicologiques.

Toxicité aiguë

La chaux hydratée et le ciment ne présentent pas de toxicité aiguë.

ciment Portland

dihydroxyde de calcium

Par voie cutanée

Essai limite, lapin, 24 heures d'exposition, de 2000 mg / kg de poids corporel - aucune létalité. [Référence (4)]. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 > 2500 mg/kg de poids corporel (dihydroxyde de calcium, OCDE 402, lapin)

Par inhalation

Essai limite, rat, avec 5 g / m³, aucune toxicité aiguë. Étude réalisée avec du clinker de ciment Portland, principal ciment du composant. [Référence (10)]. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune donnée n'est disponible

Par voie orale

Aucune toxicité aiguë par voie orale n'a été trouvée d'après les études animales avec les poussières des fours à ciment et la poussière de ciment. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rat)

Corrosion/irritation cutanée

Le ciment a un effet irritant de la peau et des muqueuses. Le ciment sec en contact avec la peau humide ou la peau en contact avec du ciment humide ou mouillé peut provoquer diverses réactions d'irritation ou d'inflammation de la peau, par exemple, rougeurs ou fissurations de la peau. Un contact prolongé en combinaison avec une abrasion mécanique peut provoquer des lésions graves de la peau. [Référence (4)].

Le dihydroxyde de calcium est irritant pour la peau (in vivo, lapin). Les résultats d'études indiquent que le dihydroxyde de calcium comme étant irritant pour la peau (H315 – Provoque une irritation cutanée; R38, Irritant pour la peau).

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 9/16



Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lors d'essais in vitro, le clinker Portland (principal constituant du ciment) a présenté des effets très variables sur la cornée. Index d'irritation calculé : 128. Le contact direct avec le ciment peut provoquer des lésions de la cornée, d'une part sous l'effet mécanique, d'autre part en raison d'une irritation ou inflammation directe ou retardée. Le contact direct avec des quantités plus importantes de ciment sec ou avec des projections de ciment humide peut avoir des effets allant d'une irritation modérée des yeux (p. ex. inflammation de la conjonctive ou de la marge de paupière) jusqu'à une lésion grave des yeux ou l'aveuglement. [Référence (11), (12)].	Les résultats d'études (in vivo, lapin) indiquent que le dihydroxyde de calcium peut provoquer des lésions oculaires graves (H318 - Provoque des lésions oculaires graves; R41 Risque de lésions oculaires graves).
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Il n'y a pas de signes de sensibilisation respiratoire. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. [Référence (1)]. Certaines personnes peuvent développer de l'eczéma après un contact avec du ciment humide. Ceux-ci peuvent être déclenchés par le pH (dermite de contact irritante) ou par une réaction immunologique avec le chrome (VI) soluble (dermite de contact allergique). [Référence (5)].	Le dihydroxyde de calcium n'est pas considéré comme un allergène cutané, si l'on se base sur la nature de son effet (modification du pH) et sur le fait que le calcium est une substance indispensable dans l'alimentation humaine.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune indication de mutagénicité des cellules germinales. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. [Référence (13), (14)].	Le potentiel génotoxique, y compris le potentiel mutagène, du $\text{Ca}(\text{OH})_2$ n'est pas connu. Essai de mutation inverse de bactérie (essai Ames, OCDE 471): Négatif.
Cancérogénicité	Une relation causale entre le ciment et les maladies cancéreuses n'a pas pu être établie. Des études épidémiologiques n'ont pas permis de conclure à un rapport entre l'exposition au ciment et les maladies cancéreuses. [Référence (1)]. Selon ACGIH A4, le ciment Portland n'est pas classé comme cancérogène humain : « Matière non classifiable en tant que cancérogène pour l'homme en raison de l'insuffisance de données disponibles ». Des essais in vitro ou sur des animaux ne fournissent pas d'indications de arcinogénéité suffisantes pour l'affectation de la matière à une autre classification. » Le ciment Portland contient plus de 90 % de clinker Portland. [Référence (15)]. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérogène (résultat d'expérience, rat). L'effet sur le pH de l'oxyde de calcium n'entraîne aucun risque cancérogène. Les données épidémiologiques actuellement disponibles concernant l'homme confirment l'absence de potentiel cancérogène du dihydroxyde de calcium (données épidémiologiques sur les êtres humains disponibles).

Baunit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 10/16



Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	Le calcium (administré sous forme de CaCO ₃) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat d'expérience, souris). L'effet sur le pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction (données épidémiologiques sur les êtres humains disponibles).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	L'exposition à la poussière de ciment peut conduire à une irritation des organes respiratoires (pharynx, gorge, poumons). Une exposition dépassant la valeur limite d'exposition peut provoquer toux, éternuements et dyspnée. [Référence (1)]. Une exposition professionnelle à la poussière de ciment peut conduire à une altération des fonctions respiratoires. Il n'existe toutefois pas suffisamment de connaissances pour en déduire une relation entre la dose et l'effet.	Les données relevées sur les êtres humains indiquent que le dihydroxyde de calcium irrite les voies respiratoires [STOT SE 3 (H335 – Peut irriter les voies respiratoires); R37, (Irritant pour les voies respiratoires); Recommandation SCOEL (Anonymous, 2008)].
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	L'exposition à long terme à la poussière de ciment respirable dépassant la valeur limite d'exposition peut provoquer toux, dyspnée et modifications obstructives des voies respiratoires. À faibles concentrations, des effets chroniques n'ont pas été observés. [Référence (16)]. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	Aucune classification n'est applicable.
Danger par aspiration	Non applicable, car le ciment ne se présente pas sous forme d'aérosol.	Aucune classification n'est applicable.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1	Toxicité		
	Ciment	Des examens éco-toxicologiques avec du ciment Portland sur Daphnia magna (U.S. EPA, 1994a) [Référence (6)] et Selenastrum Coli (U.S. EPA, 1993) [Référence (7)] n'ont montré qu'un faible effet toxique. De ce fait, les valeurs LC ₅₀ et EC ₅₀ n'ont pas pu être déterminées [Référence (8)]. De même, des effets toxiques sur les sédiments n'ont pas pu être constatés [Référence (9)]. Cependant, la dispersion de grandes quantités de ciment dans de l'eau peut provoquer une élévation du pH, et donc, dans des circonstances particulières, s'avérer toxique pour les organismes aquatiques.	
	dihydroxyde de calcium	Toxicité aiguë/prolongée pour les poissons	LC ₅₀ (96h) poisson d'eau douce: 50.6 mg/l LC ₅₀ (96h) poisson marin: 457 mg/l
		Toxicité aiguë/prolongée pour les invertébrés aquatiques:	EC ₅₀ (48h) invertébrés d'eau douce: 49.1 mg/l LC ₅₀ (96h) invertébrés marins: 158 mg/l
		Toxicité aiguë/prolongée pour les plantes aquatiques	EC ₅₀ (72h) algues d'eau douce: 184.57 mg/l NOEC (72h) algues d'eau douce: 48 mg/l
		Toxicité pour les micro-organismes (bactéries, par ex.)	Compte tenu de l'élévation de la température et du pH qu'il induit lorsqu'il est présent à de fortes concentrations, est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.

Baunit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 11/16



		Toxicité chronique pour les organismes aquatiques	NOEC (14 j) pour les invertébrés marins: 32 mg/l
		Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	CE ₁₀ /CL ₁₀ ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol: 2000 mg/kg de sol sec. CE ₁₀ /CL ₁₀ ou NOEC pour les micro-organismes vivant dans le sol: 12000 mg/kg de sol sec.
		Toxicité pour les plantes terrestres:	NOEC (21 j) pour les plantes terrestres: 1 080 mg/kg
		Effet général	Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour les organismes vivants aquatiques. Un pH >12 diminue rapidement sous l'effet de la dilution et de la carbonatation.
12.2	Persistance et dégradabilité		
		Non applicable	
12.3	Potentiel de bioaccumulation		
		Aucune information n'est disponible.	
12.4	Mobilité dans le sol		
		Aucune information n'est disponible.	
12.5	Résultats de l'évaluation PBT et vPvB		
		Non applicable	
12.6	Autres effets indésirables		
		Le mélange contient du clinker de ciment Portland et du dihydroxyde de calcium. Les rejets de grandes quantités en contact avec de l'eau entraînent une augmentation du pH. Le pH peut diminuer rapidement par dilution (matériau de construction minéral inorganique).	

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1	Méthodes de traitement des déchets	
	Quantités résiduelles inutilisées du produit	Ne doit pas être éliminé avec les déchets domestiques. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Stocker au sec dans des conteneurs étiquetés et réutiliser autant que possible en tenant compte de la date de péremption ; ou mélanger des quantités résiduelles tout en évitant le contact avec la peau et l'exposition à la poussière ou/et à l'eau et de jeter après le durcissement en conformité avec les réglementations locales.
	Produit humide et boues	Laisser durcir les produits humides et les boues, et ne pas laisser s'écouler dans des canalisations ou des eaux diverses. Éliminer comme indiqué dans le paragraphe « Produit durci après addition d'eau ».
	Produit durci après addition d'eau	Éliminer conformément aux prescriptions locales. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations. Élimination du produit durci identique à celle des déchets et boues de béton. Code de déchets selon la réglementation sur l'étiquetage des déchets, en fonction de l'origine : 17 01 01 (béton) ou 10 13 14: (déchets et boues de béton)
	Emballages	Vider entièrement les emballages avant le recyclage. Sinon, éliminer l'emballage entièrement vidé de son contenu en utilisant l'un des codes de déchets suivants (selon la réglementation sur l'étiquetage des déchets) : 15 01 01 (déchet de papier et emballages papier) ou 15 01 05 (emballages composites).
	Code de déchet selon AVV	Les numéros de déchets indiqués ne sont que des exemples. Le code de déchets de béton dépend de l'origine et de la composition des déchets. L'attribution d'un code de déchet doit être faite en collaboration avec les autorités compétentes et conformément aux réglementations nationales et régionales.

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 12/16



SECTION 14 : Informations relatives au transport

	Le mortier-colle ne constitue pas une matière dangereuse au sens des prescriptions internationales relatives aux marchandises dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Une classification de marchandise dangereuse n'est donc pas nécessaire.
14.1	Numéro ONU
	Non applicable
14.2	Nom d'expédition ONU
	Non applicable
14.3	Classe(s) de danger pour le transport
	Non applicable
14.4	Groupe d'emballage
	Non applicable
14.5	Dangers pour l'environnement:
	Non applicable
14.6	Précautions particulières pour l'utilisateur:
	Non applicable
14.7	Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC:
	Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
	Des règlements pertinents, des règles et des lois (Allemagne)
	Règlement allemand relatif aux substances dangereuses (GefStoffV). Ordonnance sur l'interdiction des substances dangereuses et des produits chimiques (ChemVerbotsV) Ordonnance sur le catalogue européen des déchets (AVV) Loi fédérale sur la protection du sol (BBodSchG) Ordonnance allemande sur les sites contaminés (BBodSchV) Directive Technique Air (TA-Luft).
	Classe de danger pour l'eau (WGK)
	WGK 1 (faible danger pour l'eau), dihydroxyde de calcium, numéro d'identification. 320 conformément à VwVwS du 17/05/1999.
	Autres dispositions, restrictions et interdictions.
	REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006
	TRGS concernées
	TRGS 200 (classification et étiquetage des substances, préparations et articles) TRGS 402 (Exposition au risque d'inhalation) TRGS 500 (Mesures de protection) TRGS 559 (Poussières minérales) TRGS 510 (Stockage de matières dangereuses dans des récipients mobiles) TRGS 900 (Valeurs limites sur le lieu de travail)
	Règles Professionnelles de Sécurité et d'Hygiène du Travail (BGR) Assurance accidents obligatoire (GUV)
	BGR/GUV R 190 (Utilisation d'appareils respiratoires) BGR 192 (Utilisation de protection des yeux et du visage) BGR 189 (Utilisation de vêtements de protection) BGR 195 (Utilisation de gants de protection)
	GISCODE
	ZP1 Produits contenant du ciment, pauvres en chromate
	VCI Classe de stockage
	Classe de stockage VCI 13 (matière solide, non inflammable) selon TRGS 510
15.2	Évaluation de la sécurité chimique
	Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique dans le cadre de l'enregistrement REACH.

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 13/16



SECTION 16 : Autres informations

Changements par rapport à la version précédente de la fiche de données de sécurité

* Correction P - Phrases (nouvelle P304 + P340), limite générale de poussières

Abréviations et acronymes

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
AND	Accord européen relative au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR/RID	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AGW	Limite d'exposition professionnelle
AVV	Ordonnance sur le catalogue européen des déchets
CAS	Chemical Abstracts Service
DFG	Fondation de Recherche Allemande
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	Derived No-Effect Level
EC10	Demi-concentration maximale efficace
EC50	Concentration moyenne efficace
EN	Norme Européenne
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IBC-Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IATA-DGR	International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations
ICAO-TI	International Civil Aviation Organisation - Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air
IFA	Organisme allemand responsable de la sécurité et de la santé au travail
IMDG-Code	International agreement on the Maritime transport of Dangerous Good-Code
LC10	Concentration létale au 10% du taux de mortalité
LC50	Concentration létale moyenne
LD10	Dose létale à 10% de mortalité
LD50	Dose létale
MARPOL	Marine pollution (International Convention for the Prevention of Pollution From Ships)
MEASE	Metals estimation and assessment of substance exposure
NaCl	Chlorure de sodium
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation for Economic Cooperation and Development
PBTs	Substances Persistantes, Bio-accumulables et Toxiques
REACH	Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TRGS	Règles techniques pour les substances dangereuses
U.S.EPA	United States Environmental Protection Agency
VCI	Association de l'industrie chimique allemande.
VOC	Particule organique volatile
vPvB	très persistante et très bioaccumulable
VwVwS	Règlement sur la classification des risques pour les eaux allemande

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 14/16



Références bibliographiques et sources de données

- (1) Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>.
- (2) TRGS 900, Technische Regel für Gefahrstoffe „Arbeitsplatzgrenzwerte“, 2014
- (3) MEASE 1.02.01 Exposure assessment tool for metals and inorganic substances, EBRC Consulting GmbH für Eurometaux, 2010: <http://www.ebrc.de/ebrc/ebrc-mease.php>.
- (4) Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, *Derma tosen*, 47, 5, 184-189 (1999).
- (5) Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003.
- (6) U.S. EPA, Short-term Methods for Estimating the Chronic Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater Organisms, 3rd ed. EPA/600/7-91/002, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1994a).
- (7) U.S. EPA, Methods for Measuring the Acute Toxicity of Effluents and Receiving Waters to Freshwater and Marine Organisms, 4th ed. EPA/600/4-90/027F, Environmental Monitoring and Support Laboratory, U.S. EPA, Cincinnati, OH (1993).
- (8) Environmental Impact of Construction and Repair Materials on Surface and Ground Waters. Summary of Methodology, Laboratory Results, and Model Development. NCHRP report 448, National Academy Press, Washington, D.C., 2001.
- (9) Final report Sediment Phase Toxicity Test Results with *Corophium volutator* for Portland clinker prepared for Norcem A.S. by AnalyCen Ecotox AS, 2007.
- (10) TNO report V8801/02, An acute (4-hour) inhalation toxicity study with Portland Cement Clinker CLP/GHS 03-2010-fine in rats, August 2010.
- (11) TNO report V8815/09, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker G in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.
- (12) TNO report V8815/10, Evaluation of eye irritation potential of cement clinker W in vitro using the isolated chicken eye test, April 2010.
- (13) Investigation of the cytotoxic and proinflammatory effects of cement dusts in rat alveolar macrophages, Van Berlo et al, *Chem. Res. Toxicol.*, 2009 Sept: 22(9):1548-58
- (14) Cytotoxicity and genotoxicity of cement dusts in A549 human epithelial lung cells in vitro: Gminski et al, Abstract DGPT conference Mainz, 2008.
- (15) Comments on a recommendation from the American Conference of governmental industrial Hygienists to change the threshold limit value for Portland cement, Patrick A. Hessel and John F. Gamble, *EpiLung Consulting*, June 2008.
- (16) Prospective monitoring of exposure and lung function among cement workers, Interim report of the study after the data collection of Phase I-II 2006-2010, H. Notø, H. Kjuus, M. Skogstad and K.-C. Nordby, National Institute of Occupational Health, Oslo, Norway, March 2010.
- (17) Anonymous, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN: 92-9199-014-0 [SCF document]
- (18) Anonymous, 2008: Recommendation from the Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) for calcium oxide (CaO) and calcium hydroxide (Ca(OH)₂), European Commission, DG Employment, Social Affairs and Equal Opportunities, SCOEL/SUM/137 February 2008.

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 15/16



Méthodes conforme à l'article 9 du règlement n° 1272/2008CE, Évaluation des informations sur les dangers pour les substances et les mélanges.

L'évaluation a été réalisée sur la base de l'article 6, point 5, et de l'annexe I de l'ordonnance (CE) n° 1272/2008.

Libellé des phrases R, Indications des dangers, Recommandations de sécurité et Indications de sécurité

Les phrases de risques (phrases R)

R 37/38 Irrite les organes respiratoires et la peau.
R 41 Danger de lésion oculaire grave.

Les conseils de prudence (phrases S)

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
S 22 Ne pas respirer les poussières.
S 24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux
S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage.
S 46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Mentions de danger (phrases H)

H 315 Provoque des irritations cutanées.
H 318 Provoque des lésions oculaires graves.
H 335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (phrases P)

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/ gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338+P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.
P362 Enlever les vêtements contaminés
P501 Éliminer le contenu/récipient dans centre de récupération des déchets approprié.

Conseils de formation

Pas de formations supplémentaires nécessaires, qui vont au-delà de la formation prescrite dans les activités impliquant des substances dangereuses.

Baumit MultiContact MC 55 W

Fiche de données de sécurité

conforme à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006
(REACH) et le règlement (UE) N° 453/2010

Date de révision : 27.11.2014
remplace la fiche du : 20.02.2009

Version: 5

Page 16/16



Clause d'exclusion

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité décrivent les exigences de sécurité liées à notre produit et se basent sur le niveau actuel de nos connaissances. Il ne représente pas une garantie des propriétés du produit. Pour plus d'informations, consultez la fiche technique ou la fiche de données de produits.

Le destinataire de nos produits est tenu de respecter, sous sa propre responsabilité, les lois, règlements et normes en vigueur, y compris ceux qui ne sont pas mentionnés dans la présente fiche.

Service établissant la fiche technique

Département : Assurance de la qualité

Contact pour renseignements techniques

technique@baumit.fr